

La formation professionnelle initiale dans la cadre de la crise du coronavirus

La crise actuelle du coronavirus a des conséquences sur la formation professionnelle initiale des apprentis CFC et AFP. Le présent document récapitule les informations spécifiquement liées à la crise du coronavirus, telles que communiquées par les autorités compétentes. Des informations ou des recommandations plus spécifiques par branche peuvent être transmises par les associations professionnelles ou les organismes chargés de la formation professionnelle.

I. Présence des apprentis en entreprise

Il importe avant tout de sauvegarder la santé des collaborateurs. Dès lors, les directives sanitaires de l'OFSP ont la priorité absolue, elles doivent être strictement respectées et appliquées. Le Centre Patronal invite les entreprises à mettre tout en œuvre pour que leurs collaboratrices et collaborateurs restent à la maison. Cela vaut aussi pour les apprentis. Dès lors, la présence des apprentis en entreprises formatrices doit être appréhendée en fonction des situations suivantes :

1. Secteurs en interdiction d'activité

Dans les secteurs dans lesquels les gens ne travaillent plus au sens de l'ordonnance 2 COVID-19, **les apprentis restent à domicile** et continuent à se former au travers des moyens d'enseignement à distance.

2. Secteurs sans interdiction d'activité

Dans les secteurs dans lesquels le travail est maintenu au sens de l'ordonnance 2 COVID-19, les apprentis ne peuvent continuer à se rendre sur le lieu de travail que **pour autant que les directives sanitaires éditées par l'OFSP puissent être strictement respectées et appliquées. La responsabilité des entreprises formatrices est engagée.** Dans le cas où ce n'est pas possible, les entreprises sont dès lors tenues de laisser leurs apprentis à la maison.

Le respect des directives sanitaires est impératif. **Par exemple**, un apprenti ne disposant pas de moyen de transport individuel pour se rendre sur un lieu de travail reculé (ex. en forêt), ne peut pas aller sur place avec un collègue dans le même véhicule en étant assis à une distance de moins de 2 mètres. Il doit donc rester à la maison.

Elles peuvent leur demander de réaliser des tâches par le biais du télétravail dans les secteurs où ceci est envisageable, ce durant les jours où les apprentis ne se sont pas en formation à distance. Autrement dit, les jours de cours, les apprentis restent à domicile pour s'y former à distance.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent volontairement suggérer à leurs apprentis de rester à la maison, cas échéant à faire du télétravail. Le Centre Patronal invite les entreprises à tout mettre en œuvre pour que leurs collaboratrices et collaborateurs restent à la maison. En cas de travail à distance, il est recommandé aux entreprises de veiller à confier des tâches aux apprentis, en particulier de dernière année, leur permettant la poursuite de leurs objectifs de formation.

3. Secteur avec besoins de mobilisation de forces de travail

Enfin, dans les branches dont la mobilisation de toutes les forces est essentielle aux besoins vitaux de la population (chaîne sanitaire au sens large, chaîne alimentaire, institutions sociales), **les entreprises publiques, mais également privées, doivent pouvoir réquisitionner leurs apprentis** pour assurer la production et la distribution de biens et services essentiels. Les entreprises doivent réaliser une pesée d'intérêt. La formation et l'avenir professionnel des apprentis d'un côté, les besoins de l'entreprises pour assurer les besoins vitaux de l'autre. La présence des apprentis ne peut être réquisitionnée que lorsqu'elle est essentielle. Nous recommandons lorsque c'est possible de permettre aux apprentis, en particulier de dernière année, de suivre l'enseignement à distance lors de leurs jours de cours.

II. Cours professionnels

Les cours professionnels, suivis à l'école professionnelle, sont effectués à distance jusqu'au 30 avril. Les apprentis doivent rester à la maison lors de leur jour d'école pour réviser leurs cours et faire les devoirs donnés par les enseignants, avec les moyens de l'apprentissage à distance.

III. Cours interentreprises (CIE)

Les cours interentreprises sont annulés jusqu'au 30 avril. Nous vous recommandons de vous référer aux informations reçues par votre organisation de branche.

Si le cours interentreprise planifié n'est pas organisé à distance, l'apprenti est à disposition de l'employeur comme un jour de travail usuel. Se référer au point I plus haut.

IV. Examens de fin d'apprentissage

L'ensemble des examens prévus jusqu'au 30 avril sont annulés. Les scénarii de rattrapage des examens annulés sont à l'étude. L'objectif est que toutes les personnes suivant une formation professionnelle initiale puissent obtenir leur certificat à l'été 2020, y compris la maturité professionnelle I ou II.

V. Recrutement de nouveaux apprentis

La situation actuelle entrave le déroulement normal des procédures de sélection (stages d'observation, entretiens d'embauche, etc.). Nous appelons les entreprises à poursuivre l'intégration d'apprentis dans la même mesure qu'auparavant. Toutes les entreprises continueront d'avoir besoin de personnel spécialisé. Il est donc de l'intérêt des entreprises formatrices de recruter et de former la relève.

VI. Chômage partiel (RHT)

La réduction de l'horaire de travail (RHT), parfois aussi appelée chômage partiel ou chômage technique, ne s'applique pas aux apprentis. La perte de travail d'un apprenti ne n'est pas prise en considération. Cette disposition pourrait faire l'objet de décisions exceptionnelles en raison de la crise actuelle.

Davantage d'information à ce sujet peuvent être trouvée dans la fiche d'information « L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) dans la cadre de la crise du coronavirus » sur www.centrepatronal.ch/coronavirus

Centre Patronal

Baptiste Müller
Secrétaire Patronal
Responsable de la politique de formation

Morges (en télétravail), le 19.03.2020